**Avis donné par**

Nom / société / organisation : …

Abréviation de la société / de l'organisation : …

Adresse : …

Personne de référence : …

Téléphone : …

Courriel : …

Date : …

|  |
| --- |
| **Remarques importantes :**1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe. 3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **23 mars 2018** aux adresses suivantes : dm@bag.admin.ch et tabakprodukte@bag.admin.ch 5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.**Nous vous remercions de votre collaboration!** |

Table des matières

[Remarques générales 3](#_Toc388409469)

[Rapport explicatif ( excepté chap. 2 « Commentaire ») 6](#_Toc388409470)

[Rapport explicatif : chap. 2 « Commentaire » 9](#_Toc388409471)

[Projet de loi sur les produits du tabac 12](#_Toc388409472)

[Notre conclusion 17](#_Toc388409473)

[Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes 18](#_Toc388409474)

|  |
| --- |
| Remarques générales |
| **nom/société** | **remarque / suggestion :** |
|  | **Remarques générales**L’article premier de l’avant-projet de loi sur les produits du tabac (AP-LPTab) mis en consultation affirme que cette loi a « *pour but de protéger l'être humain contre les effets nocifs liés à la consommation des produits du tabac et des cigarettes électroniques* ». L’article 4 AP-LPTab mentionne aussi son objectif de protéger le consommateur contre la tromperie, étant précisé à l’al. 2 que les produits « *s*on*t réputés trompeurs lorsqu’ils peuvent induire en erreur le consommateur sur* les *effets sur la santé, les risques ou les émissions du produit*». Conformément aux dernières connaissances sur la nocivité du tabac et sur les mesures à prendre afin d’en limiter les effets en protégeant les droits des fumeurs et des non-fumeurs, en particulier les enfants et les jeunes, l’AP-LPTab, tel que mis en consultation, ne permet pas d’atteindre l’objectif fixé en son article premier.Ce projet de loi vise en réalité à protéger l’industrie du tabac et les secteurs économiques qui en dépendent, au mépris de la santé de la population, de sa volonté d’avoir une législation plus restrictive en matière de contrôle du tabac et des engagements de la Suisse au niveau international pour la réalisation des objectifs de développement durable (agenda 2030). L’AP-LPTab s’avère en contradiction avec une politique de santé basée sur les preuves scientifiques aussi bien sous l’angle médical que de la santé publique. Une telle politique se trouve en contradiction avec l’état de la science. La justifier est tout aussi inacceptable que de nier le réchauffement climatique. **Au vu de l’impossibilité matérielle de pouvoir atteindre l’objectif annoncé et de la tromperie du public que cela engendre, il n’y a pas d’autre option que de rejeter cet avant-projet de loi sur les produits du tabac.****Pour le surplus, je soutiens les arguments de la** [**prise de position de la SSPH+**](http://ssphplus.ch/en/news/)**.** |
|   |       |
|   |       |
|   |       |

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

|  |
| --- |
| Notre conclusion |
| [ ]  | Acceptation |
| [ ]  | Propositions de modifications / réserves |
| [ ]  | Remaniement en profondeur |
| [x]  | Refus |